

YERRES



Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 27-11-98
le 2-10-98
et de la publication
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 1998

DELIBERATION N° 98/09/397

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel et Contemporain

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la ville a entrepris la rénovation de la propriété Caillebotte sur plusieurs années. Après l'Orangerie, elle va procéder à la réfection des façades du Casin, de la porterie et du pavillon du gardien,

QUE parallèlement, la municipalité réfléchit à l'animation de la propriété. Dans cette perspective, des contacts ont été pris avec l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel,

CONSIDERANT que cette association a présenté un projet d'exposition permanente d'œuvres d'art (peintures et sculptures) à la Propriété Caillebotte, ce projet devant faire l'objet d'une convention entre l'association et la ville pour en fixer les modalités de fonctionnement,

CONSIDERANT que pour aider l'association à installer définitivement son fonds, la ville accordera une subvention de 10.000 F,

VU l'avis des commissions Culture – Vie Associative et Finances,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (1 contre : M. GAUTHIER),

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Contemporain,

DECIDE d'attribuer une subvention de 10.000 F à l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Contemporain, conditionnée à la signature de la convention,

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune, exercice 1998, fonction 2, sous-fonction 26, nature 65748.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme
Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

